



## ARRETE N° ADMG\_2025\_015 PORTANT CREATION DE LA REGIE DE RECETTES

### « SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MOBILITE (SAM) » AU SEIN DU BUDGET PRINCIPAL

#### Le Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault,

Vu les articles R-16-17 et R-1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération CC\_2020\_115 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au Président, autorisant le Président de la CCPC à créer des régies intercommunales en application de l'article L2212-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;


Vu la délibération CC\_2025\_084 du Conseil communautaire en date du 26 mai 2025, relative à la création du dispositif « Plateforme mobilité » sur le territoire de la Communauté de communes Pévèle Carembault,

Vu la délibération CC\_2025\_085 du Conseil communautaire en date du 26 mai 2025, relative aux critères de sélection et grille tarifaire de la « Plateforme mobilité »,

Considérant qu'il convient de créer une régie de recettes pour la gestion du dispositif « Service d'Accompagnement Mobilité (SAM) » ;

Vu l'avis du Comptable public assignataire en date du 06/10/2025 ;

#### DECIDE

  
Pour la responsable du SGC  
D'ORCHIES - Par délégation,  
Julien AMMEUX

**Article 1** : Il est institué, à compter de la notification du présent arrêté et de manière permanente, une régie de recettes auprès de la direction du pôle « aménagement, mobilité et aménagement du droit des sols » pour la gestion du dispositif « SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MOBILITE (SAM) ».

**Article 2** : Cette régie est instaurée au 47, avenue du Général de Gaulle, 59710 PONT-A-MARCO.



**Article 3 :** La régie permet au régisseur, et au mandataire suppléant d'encaisser les produits suivants :

- Les participations relatives au prêt de véhicules,
- Les dépôts de garantie (par empreinte bancaire ou par chèque),
- L'application de pénalités diverses.

Ils sont perçus contre remise à l'usager d'une quittance de paiement issue d'un carnet type « P1RZ » numéroté.

**Article 4 :** Les recettes désignées à l'article 3, hormis le dépôt de garantie, seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque bancaire ou postale libellé à l'ordre du régisseur « SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MOBILITE (SAM) » ;
- Virement bancaire ;
- Carte bancaire ;
- Numéraire.

**Article 5 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du Service de Gestion Comptable d'Orchies.

**Article 6 :** Le montant maximum de l'encaisse globale est fixée à 1 500 euros et le montant de l'encaisse numéraire est fixée à 500 euros.

**Article 7 :** Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse a minima une fois par mois et dès que celui-ci atteint le maximum fixé ci-dessus.

**Article 8 :** Le régisseur est tenu de verser à l'ordonnateur la totalité des justificatifs de recettes à minima une fois par mois.

**Article 9 :** L'intervention du régisseur, et de son régisseur suppléant, a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

**Article 10 :** Le Président de l'intercommunalité et le Comptable Public assignataire du SGC d'Orchies sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Une copie du présent acte sera adressé :

- Au régisseur titulaire ;
- Au régisseur suppléant ;
- Au Service de Gestion Comptable D'Orchies ;
- Au représentant de l'état.

Fait à PONT-A-MARCQ, le

08 octobre 2025



Le Comptable Public,

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	ADMG_2025_015
Objet :	Portant création de la régie de recettes "Service d'Accompagnement Mobilité (SAM)" au sein du budget principal
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-10-08 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	059-200041960-20251008-ADMG_2025_015-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-200041960-20251008-ADMG_2025_015-AR-1-1_0.xml	text/xml	939 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : Arr_t__ADMG_2025_015 portant cr__ation de la r__gie de recettes Service d_Accompagnement Mobilit__.pdf Nom métier : 99_AR-059-200041960-20251008-ADMG_2025_015-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	123.2 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	9 octobre 2025 à 11h13min32s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	9 octobre 2025 à 11h13min36s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Lorena
En attente de transmission	9 octobre 2025 à 11h13min37s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 octobre 2025 à 11h13min38s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 octobre 2025 à 11h13min59s	Reçu par le MI le 2025-10-09

